



Informations à fournir avant le 20 janvier 2012 :

- Normes nationales de qualité
- Coûts de production 2001/02 à 2011/12
- Emplois générés par le secteur du café
- LMR de pesticides
- le génome du café
- Stratégies nationales du secteur du café
- Obstacles à la consommation
- Sources de financement des projets et des activités de promotion

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments et, comme les années caféières précédentes, a l'honneur d'inviter les Membres qui ne l'ont pas encore fait à fournir les informations ci-après qui serviront à établir les rapports destinés au Conseil et aux comités en 2011/12 :

- **Normes nationales de qualité :** Les Membres sont invités à envoyer les informations les plus récentes sur leurs normes nationales de qualité applicables au café, notamment les systèmes de calibrage et de classification, accompagnées des documents pertinents selon que de besoin, dans l'objectif d'une actualisation des normes de qualité lors d'une future session du Conseil.
- **Coûts de production 2001/02 – 2011/12 :** Les Membres exportateurs sont invités à fournir des estimations des coûts de production dans leurs pays pour chaque année caféière entre 2001/02 et 2011/12, compte tenu des facteurs pertinents, notamment la main d'œuvre, les engrais, les traitements post-récolte etc. Il serait également souhaitable que les Membres fournissent des détails sur la méthode et les variables utilisées pour calculer ces coûts.
- **Emplois générés par le secteur du café :** Tous les Membres sont invités à envoyer des données sur les emplois générés dans leurs pays par l'ensemble de la filière café, y compris la culture, la transformation, la commercialisation, la logistique, le commerce et l'industrie. Si elles sont disponibles, des données sur la répartition des emplois par sexe seraient également souhaitables.
- **Limites maximales des résidus de pesticides :** Les Membres sont invités à envoyer les informations suivantes :
 - le détail des LMR des pesticides employés dans la production du café ;
 - le détail de la méthode employée pour calculer les LMR de pesticides ainsi que des copies des études et autres données pertinentes pour permettre aux autres Membres de revoir leurs tolérances en matière de pesticides.

- **Génome du café** : Les Membres sont invités (voir document ED-2105/10) à envoyer toutes les informations pertinentes (données et recherche sur le génome du caféier, y compris les documents et rapports sur les projets et propositions existants et les recherches en cours ou passées) ainsi que leurs vues sur les propositions déjà soumises à l'OIC.
- **Stratégies nationales du secteur du café** : Comme l'a noté la 107^e session du Conseil, les Membres sont invités à envoyer à l'OIC des informations sur les stratégies nationales de leurs secteurs du café, de façon que le Secrétariat puisse développer la coopération avec le *Green Commodities Facility* du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en matière de projets sur une caféiculture durable.
- **Obstacles à la consommation** : L'Article 24 de l'Accord de 2007 (Élimination des obstacles au commerce et à la consommation), dispose que, les Membres s'efforcent de poursuivre la réduction des tarifs sur le café ou de prendre d'autres mesures pour éliminer les obstacles à l'augmentation de la consommation du café et informent chaque année le Conseil de toutes les mesures qu'ils ont prises en vue de donner suite aux dispositions de cet Article. Le document ICC-107-8 (annexe II) contient les informations les plus récentes dont dispose l'Organisation sur les droits et taxes, la législation et les règlements applicables aux exportations et importations de café par les pays Membres. Conformément au Règlement sur les statistiques (document ICC-102-10), les Membres sont tenus de tenir l'Organisation informée des modifications en la matière apportées dans leurs pays. Tous les Membres sont invités à examiner les informations présentées dans ce document dans l'objectif d'actualiser leurs données. Les Membres exportateurs, en particulier, sont invités à fournir des informations sur la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et autres taxes sur la consommation appliquées dans leurs pays, ainsi que les taxes sur les importations et les exportations.
- **Sources de financement des projets et des activités de promotion** : Les Membres sont également invités à envoyer leurs suggestions de sources de financement des projets et des activités de promotion, pour examen à la 108^e session du Conseil en mars 2011.

2. Il serait souhaitable que ces informations parviennent au Secrétariat avant le **20 janvier 2011** au plus tard, de façon que des rapports puissent être préparés pour examen par le Conseil à sa 108^e session, en mars 2012.

Annexes :

Annexe I : Article 24 (Élimination des obstacles au commerce et à la consommation)

Annexe II : Document ICC-107-8 (Obstacles à la consommation).

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ

ARTICLE 24

Élimination des obstacles au commerce et à la consommation

- 1) Les Membres reconnaissent l'importance du développement durable du secteur du café, de l'élimination des obstacles existants et de la prévention d'obstacles nouveaux qui pourraient entraver le commerce et la consommation tout en étant conscients du droit des Membres de réglementer et d'introduire de nouveaux règlements, afin d'atteindre des objectifs nationaux en matière de santé et d'environnement, compatibles avec leurs engagements et obligations en vertu des accords internationaux, notamment ceux concernant le commerce international.
- 2) Les Membres reconnaissent que certaines mesures actuellement en vigueur pourraient, dans des proportions plus ou moins grandes, entraver l'augmentation de la consommation de café, en particulier :
 - a) Certains régimes d'importation applicables au café, y compris les tarifs préférentiels ou autres, les contingents, les opérations des monopoles gouvernementaux ou des organismes officiels d'achat et autres règles administratives ou pratiques commerciales ;
 - b) Certains régimes d'exportation en ce qui concerne les subventions directes ou indirectes et autres règles administratives ou pratiques commerciales ; et
 - c) Certaines conditions intérieures de commercialisation et dispositions internes et régionales de caractère législatif et administratif qui pourraient affecter la consommation.
- 3) Compte tenu des objectifs mentionnés ci-dessus et des dispositions du paragraphe 4) du présent Article, les Membres s'efforcent de poursuivre la réduction des tarifs sur le café ou de prendre d'autres mesures pour éliminer les obstacles à l'augmentation de la consommation.
- 4) En considération de leur intérêt commun, les Membres s'engagent à rechercher les moyens par lesquels les obstacles au développement du commerce et de la consommation mentionnés au paragraphe 2) du présent Article pourraient être progressivement réduits et à terme, dans la mesure du possible, éliminés, ou les moyens par lesquels leurs effets pourraient être substantiellement diminués.
- 5) Eu égard aux engagements contractés aux termes du paragraphe 4) du présent Article, les Membres informent chaque année le Conseil de toutes les mesures qu'ils ont prises en vue de donner suite aux dispositions de cet Article.
- 6) Le Directeur exécutif prépare périodiquement une étude des obstacles à la consommation, qui est passée en revue par le Conseil.
- 7) Pour atteindre les objectifs visés dans le présent Article, le Conseil peut faire des recommandations aux Membres qui lui font rapport aussitôt que possible sur les mesures qu'ils ont prises en vue de mettre en œuvre les recommandations en question.



ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ ORGANIZATION
 ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
 ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 107-8

25 août 2011
 Original : anglais

F

Conseil international du Café
 107^e session
 26 – 30 septembre 2011
 Londres, Royaume-Uni

Obstacles à la consommation

Contexte

1. Conformément à l'article 24 de l'Accord international de 2007 sur le Café (voir l'annexe I), les Membres reconnaissent l'importance du développement durable du secteur du café, de l'élimination des obstacles existants et de la prévention d'obstacles nouveaux qui pourraient entraver le commerce et la consommation.
2. Le présent document contient les derniers renseignements sur ces obstacles et vise à permettre au Conseil d'évaluer le respect par les pays Membres des dispositions de l'article 24. A cet effet, des tableaux donnant les dernières informations disponibles sur les taxes et les tarifs douaniers prélevés sur le café vert, le café torréfié et le café soluble par les pays importateurs et exportateurs¹ figurent à l'annexe II.
3. Conformément au Règlement sur les statistiques – Rapports statistiques (ICC-102-10), les Membres sont tenus d'informer l'Organisation de toute modification des impôts et taxes sur le café. Les rapports communiqués par les Membres sur les dernières informations en la matière sont périodiquement distribués au Conseil. Tous les Membres sont invités à informer le Directeur exécutif de toutes mesures adoptées dans leur pays, en rapport avec les dispositions de l'article 24, et de toutes modifications aux impôts et taxes sur les exportations et/ou importations de café.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

¹ Le terme "pays" est utilisé dans un sens large pour les entités officiellement classées comme "territoires douaniers" mais qui ne sont pas nécessairement des pays au sens habituel du mot. La dénomination et la classification utilisées n'impliquent, de la part de l'OIC, aucun jugement quant au statut juridique ou autre d'un territoire quelconque, ni aucune approbation ou acceptation d'une frontière quelconque.

NOTE EXPLICATIVE

Les trois tableaux de la présente annexe contiennent des informations sur les tarifs douaniers et les taxes prélevés sur le café par les pays importateurs et les pays exportateurs. Une brève explication de chaque tableau est donnée ci-dessous :

- **Le tableau 1** indique les taxes sur les exportations et les importations de café prélevés par les pays exportateurs, lorsque ces informations ont été fournies. Le café est regroupé en trois catégories (vert, torréfié et soluble), pour lesquelles plusieurs tarifs sont donnés dans les cas où un groupe comprend plus d'une ligne tarifaire, par exemple, pour le café décaféiné et le café non décaféiné. Un espace blanc indique que les informations ne sont pas disponibles. Pour les accords bilatéraux ou régionaux, par exemple, la Communauté andine, d'autres tarifs peuvent être applicables.
- **Le tableau 2** indique les tarifs douaniers sur les importations de café prélevés par les pays importateurs. Dans chaque cas, le premier chiffre correspond au tarif de la nation la plus favorisée (NPF), accordé à tous les membres de l'OMC. D'autres tarifs, comme ceux consentis aux pays en développement ou ceux concédés dans le cadre d'accords commerciaux, sont indiqués immédiatement en-dessous. Dans certains cas, des taux plus élevés sont prélevés, par exemple par les États-Unis à l'égard de Cuba. Ces taux élevés sont connus sous l'appellation de "régime général" et sont indiqués dans le tableau sous le vocable "General". Enfin, les codes tarifaires 2101.11 et 2101.12 pour le café soluble contiennent de nombreuses subdivisions, en fonction de critères comme la teneur en sucre ou en lait. Un effort a été fait pour indiquer le tarif spécifique du plus grand nombre possible de ces lignes tarifaires.
- **Le tableau 3** indique les taxes intérieures prélevées sur les importations de café par les pays importateurs, comme les taux de TVA et de droits d'accise, lorsque ces informations sont disponibles.

TABLEAU 1
TAXES SUR LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS DE CAFÉ
PRÉLEVÉES PAR LES PAYS EXPORTATEURS

	Taxes on exports of coffee			Taxes on imports of coffee		
	Green	Roasted	Soluble	Green	Roasted	Soluble
Angola		3% of FOB value		30%	30%	30%
Benin				20%	20%	20%
Bolivia				15-20%	15-20%	15%
Brazil	No export taxes			10%	10%	16%
Burundi				40%	40%	40%
Cameroon				5-30%	30%	30%
Central African Republic				5-30%	30%	30%
Colombia				10-15%	15-20%	20%
Congo, Dem. Rep.						
Congo, Rep.				5-30%	30%	30%
Costa Rica	1.50%	0%	0%	15%	15%	15%
Côte d'Ivoire				20%	20%	10-20%
Cuba	No export taxes			5-30%	30%	30%
Dominican Republic	No export taxes			14%	20%	20%
Ecuador	2% of FOB value		0%	10-15%	15-20%	20%
El Salvador	No export taxes			10-15%	15%	15%
Ethiopia						
Gabon				5-30%	30%	30%
Ghana				20%	20%	20%
Guatemala				10-15%	15%	15%
Guinea				20%	20%	10-20%
Haiti				5%	15%	5%
Honduras				10-15%	15%	15%
India				100%	100%	30%
Indonesia	No export taxes			0-5%	5%	5%
Jamaica	No export taxes			0-40%	40%	20%
Kenya	No export taxes			25%	25%	10-25%
Liberia						
Madagascar				20%	20%	20%
Malawi	No export taxes			25%	25%	25%
Mexico	No export taxes			20%	72%	140.4%
Nicaragua	No export taxes			10-15%	15%	15%
Nigeria				20%	20%	10-20%
Panama				30%	54%	30-81%
Papua New Guinea	No export taxes			25%	25%	25%
Paraguay				10%	10%	16%
Peru				17%	9-17%	0%
Philippines		40%		40%	40%	45%
Rwanda	No export taxes			5-15%	30%	30%
Sierra Leone				5%	20%	20%
Tanzania	No export taxes			25%	25%	10-15%
Thailand				40% in quota 90% out quota	40% in quota 90% out quota	49%
Timor-Leste						
Togo				20%	20%	10-20%
Uganda				25%	25%	10-25%
Venezuela, B.R.				10-15%	15-20%	20%
Vietnam	No export taxes			16-20%	35%	43%
Yemen						
Zambia				25%	25%	25%
Zimbabwe				40%	40%	40%

TABLEAU 2
TAXES SUR LES IMPORTATIONS DE CAFÉ PRÉLEVÉES PAR LES PAYS IMPORTATEURS

	0901.11.00 Green coffee not decaffeinated	0901.12.00 Green coffee decaffeinated	0901.21.00 Roasted coffee not decaffeinated	0901.22.00 Roasted coffee decaffeinated	0901.90.10 Coffee husks and skins	0901.90.90 Coffee substitutes containing coffee	2101.11.00 Extracts, essences & concentrates of coffee	2101.12.00 Preparations with a basis of extracts, essences or concentrates or with a basis of coffee	
Importing Members									
European Union	0%	8.3% GSP: 4.8% EBA, GSP+, EPA: 0%	7.5% GSP: 2.6% EBA, GSP+, EPA: 0%	9% GSP: 3.1% EBA, GSP+, EPA: 0%	0%	11.5% GSP: 8% EBA, GSP+, EPA: 0%	9% GSP: 3.1%* EBA, GSP+, EPA: 0%	11.5% GSP: 8%* EBA, GSP+, EPA: 0%	
<i>*Excludes Brazil</i>									
Norway	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Switzerland	0%	0%	63 CHF/100kg gross EU, GSP, LDC, FTA: 0%	63 CHF/100kg gross EU, GSP, LDC, FTA: 0%	0%	70 CHF/100kg gross EU, GSP, LDC, FTA: 0%	182 CHF/100kg gross EU, GSP, LDC, FTA: 0%	2101.12.11 123.45 CHF/100kg gross EU: 64.15 CHF/100kg net GSP: 79.45 CHF/100kg gross LDC: 0% 2101.12.19 182 CHF/100kg gross EU, GSP, LDC: 0%	2101.12.91 91.2 CHF/100kg gross EU: 35.7 CHF/100kg net GSP: 47.2 CHF/100kg gross LDC: 0% 2101.12.99 80.8 CHF/100kg gross EU, GSP, LDC: 0%
Tunisia	15%	15%	36%	36%	36%	Not Roasted: 27% Roasted: 36%	Instant Coffee: 0% Other: 10% EU: 0%	36% EU: 0%	
Turkey	13% EU, LDC: 11%	13% EU, LDC: 11%	13% EU, LDC: 11%	13% EU, LDC: 11%	13% EU, LDC: 11%	13% EU, LDC: 11%	9% EU, LDC: 0% GSP: 3.1%	2101.12.92 11.5% EU, LDC: 0% GSP: 8%	2101.12.98 9% EU: 0%
USA	0%	0%	0%	0%	0% General: 10% of FOB value	1.5¢/kg LDC, AGOA, APTA, NAFTA: 0% General: 6.6¢/kg	0%	2101.12.32; 2101.12.54 10% of FOB value GSP, LDC: 0% General: 20% of FOB value 2101.12.34; 2101.12.44 10% of FOB value General: 20% of FOB value	2101.12.38; 2101.12.48; 2101.12.58 8.5% of FOB value + 30.5¢/kg General: 10% of FOB value + 35.9¢/kg 2101.12.90 8.5% of FOB value GSP, LDC: 0% General: 20% of FOB value

TABLEAU 2 (suite 2)
TAXES SUR LES IMPORTATIONS DE CAFÉ PRÉLEVÉES PAR LES PAYS IMPORTATEURS

	0901.11.00 Green coffee not decaffeinated	0901.12.00 Green coffee decaffeinated	0901.21.00 Roasted coffee not decaffeinated	0901.22.00 Roasted coffee decaffeinated	0901.90.10 Coffee husks and skins	0901.90.90 Coffee substitutes containing coffee	2101.11.00 Extracts, essences & concentrates of coffee	2101.12.00 Preparations with a basis of extracts, essences or concentrates or with a basis of coffee
Lebanon	5% EU: 0%	5% EU: 0%	5% EU: 0%	5% EU: 0%	5% EU: 0%	5% EU: 0%	5% EU: 3.6%	5% EU: 3.6%
Macedonia	5% EU: 0%	5% EU: 0%	15% EU: 0%	15% EU: 0%	30% EU: 0%	30% EU: 0%	20% EU: 0%	20% EU: 0%
Malaysia	0%	0%	0%	0%	0%	0%	5%	2101.12.00.10 10% 2101.12.00.90 5%
Montenegro	3% EU: 0%	3% EU: 0%	15% EU: 3%	15% EU: 3%	15% EU: 3%	15% EU: 3%	10% EU: 0%	10% EU: 0%
Morocco	10%	10%	25%	25%	25%	25%	25% EU: 5%	2010.12 25% 2101.12.90 25% EU: 5%
New Zealand	0%	0%	5%	5%	0%	5%	5%	5%
Russian Federation	0%	0%	10%, but not less than €0.2/kg	10%, but not less than €0.2/kg	5%	5%	10%, but not less than €0.5/kg	15%
Saudi Arabia	0%	0%	0%	0%	0%	0%	5%	5%
Serbia	3% EU: 0%	3% EU: 0%	15% EU: 7.5%	15% EU: 7.5%	15% EU: 0%	15% EU: 0%	10% EU: 0%	10% EU: 0%
Singapore	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
South Africa	0%	0%	6.0 cents/kg EU, EFTA, SADC: 0%	6.0 cents/kg EU, EFTA, SADC: 0%	20% FOB value EU 2.6% FOB value EFTA: 10% FOB value SADC: 0%	10.0 cents/kg EU, EFTA, SADC: 0%	2101.11.10 20% FOB value EU: 2.6% FOB value EFTA: 10% FOB value SADC: 0% 2101.11.90 25% FOB value EU: 3.25% FOB value EFTA: 12.5% FOB value SADC: 0%	2101.12.10 20% FOB value EU, SADC: 0% EFTA: 10% FOB value 2101.12.90 25% FOB value EU: 3.25% FOB value EFTA: 12.5% FOB value SADC: 0%
Syria	5%	5%	15%	15%	20%	20%	2101.11.10 5% 2101.11.90 30%	30%
Taiwan	0% General: 10%	0% General: 10%	0% General: 7.5%	0% General: 15%	0% General: 10%	0% General: 10%	2% General: 12.5%	2% General: 12.5%
Ukraine	0%	0%	5%	5%	0%	20%	2101.11.11.10 5% 2101.11.11.90 10% 2101.11.19 10%	10%

TABLEAU 3
TAXES INTÉRIEURES ET DROITS D'ACCISE SUR LES IMPORTATIONS DE CAFÉ PRÉLEVÉS PAR LES PAYS
IMPORTATEURS

	VAT				Excise duty & other taxes
	Standard rate	Reduced rates	Roasted coffee not decaffeinated [0901.21.00]	Soluble coffee [2101.11.00]	
Importing Members					
European Union					
Austria	20%	19%, 12%, 10%	10%	20%	
Belgium	21%	12%, 6%	6%	6%	Green: €0.1983/kg net weight Roasted: €0.2479/kg net weight Soluble: €0.6941/kg dry matter
Bulgaria	20%	7%	20%	20%	
Cyprus	15%	8%, 5%	5%	5%	
Czech Republic	20%	10%	10%	20%	
Denmark	25%	-	25%	25%	Green: DKK 5.45/kg, Roasted: DKK 6.54/kg Coffee extracts DKK 14.17/kg
Estonia	20%	9%	20%	20%	
Finland	23%	13%, 9%	13%	13%	
France	19.6%	5.5%, 2.1%	5.5%	5.5%	
Germany	19%	7%	7%	7%	Roasted: €2.19/kg, Soluble: €4.78/kg
Greece	23%	13%, 6.5%	13%	13%	
Hungary	25%	18%, 5%	25%	25%	
Ireland	21%	13.5%	0%	0%	
Italy	20%	10%	20%	10%	
Latvia	22%	12%	22%	22%	LVL 100/100kg pure coffee
Lithuania	21%	9%, 5%	21%	21%	
Luxembourg	15%	12%, 6%	3%	3%	
Malta	18%	7%, 5%	0%	0%	
Netherlands	19%	6%	6%	6%	
Poland	23%	8%, 5%	23%	23%	
Portugal	23%	13%, 6%	13%	23%	
Romania	24%	9%	24%	24%	Green: €153/tonne, Roasted: €225/tonne Soluble: €900/tonne
Slovakia	20%	10%	20%	20%	
Slovenia	20%	8.5%	8.5%	8.5%	
Spain	18%	8%	8%	8%	
Sweden	25%	12%, 6%	12%	12%	
United Kingdom	20%	5%	0%	0%	
Norway	25%	14%	14%	14%	Roasted: 1.14%, Soluble: 0.71%
Switzerland	8%	3.8%, 2.5%	2.5%	2.5%	
Tunisia	18%	12%, 6%	18%	18%	Consumption tax of 25%
Turkey	18%	8%, 1%	8%	8%	
USA		Varies by state			

TABLEAU 3 (suite)
TAXES INTÉRIEURES ET DROITS D'ACCISE SUR LES IMPORTATIONS DE CAFÉ
PRÉLEVÉS PAR LES PAYS IMPORTATEURS

	VAT				Excise duty & other taxes
	Standard rate	Reduced rates	Roasted coffee not decaffeinated [0901.21.00]	Soluble coffee [2101.11.00]	
<i>Other importing countries</i>					
Algeria	17%		17%	17%	Consumption tax of 10%
Australia	10%		10%	10%	
Canada	Local Province Sales Tax plus 5% Federal Sales Tax				
China	17%, with many variations		17%	17%	
Croatia	23%	10%	23%	23%	Green: HRK 5, Roasted: HRK 6 Soluble: HRK 20; HRK 60
Japan	5%		5%	5%	
Korea, Rep. of	10%		10%	10%	
Russian Federation	18%		18%	18%	
Serbia	18%		18%	18%	30% of duty paid value + CCF of RSD 370
Singapore	7%		7%	7%	
Ukraine	20%		20%	20%	

LISTE DES ACRONYMES

AGOA	<i>African Growth and Opportunity Act</i> (Loi du Congrès des États-Unis)
APTA	Accord commercial Asie-Pacifique
CCF	Droits de dédouanement
EBA	Tous sauf des armes (TSA)
EFTA	Association européenne de libre-échange (AELE)
EPA	Accord de partenariat économique
EU	Union européenne
FOB	Franco à bord
FTA	Accord de libre-échange
GSP	Système généralisé de préférences (SGP)
GSP+	Système généralisé de préférences Plus (SGP+)
LDC	Pays les moins avancés (PMA)
MFN	Nation la plus favorisée (NPF)
NAFTA	Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
VAT	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)
WTO	Organisation mondiale du commerce (OMC)